

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°299.19

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SAMEDI 25 MAI 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

En raison du match de football de national 2, **CSSA/ BELFORT** se déroulant le **samedi 25 mai 2019 à 18 h 00** au complexe à vocation sportive et sociale Louis Dugauguez ainsi que de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant et la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

**le samedi 25 mai 2019 de 16 h 30 à la fin de la manifestation
boulevard de Lattre de Tassigny le long du stade Louis Dugauguez
(partie comprise entre la rue Berthelot et le quai Paul Bert)**

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et le Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, le Centre d'Intervention et de Secours de Sedan, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Véolia, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STD, le SIRTOM, le CTA-CODIS et la SAS C.S.SEDAN-ARDENNES pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Vingt-Deux Mai Deux Mille Dix-Neuf.

P/LE MAIRE,
l'Adjoint Délégué
à l'Administration Générale




Christian APOTHELOZ